



Livret d'accueil du stagiaire

Bienvenue en formation

Union Régionale Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire

8 avenue des Thébaudières – 44800 Saint Herblain

09 83 54 27 98 – formation.paysdelaloire@centres-sociaux.fr

<http://paysdelaloire.centres-sociaux.fr/>

Siret : 519 880 900 00013 – N°organisme de formation : 51 44 06212 44

L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire a pour volonté d'être, à l'échelle de la région, l'outil privilégié pour animer un projet régional au service des centres sociaux, pour développer la formation des acteurs, pour engager les partenariats et entretenir et développer les coopérations.

L'Union Régionale Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire a pour raison d'être le soutien et la promotion des comités et fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire. Elle est destinée à animer et à représenter le niveau régional du réseau des Centres Sociaux et Socioculturels, de leurs comités et fédérations.

Elle a pour objectif d'établir et de stimuler la liaison entre comités et fédérations par l'échange de pratiques et de recherches, par la conception et la mise en œuvre d'opérations communes à une échelle interdépartementale ou régionale, dans une démarche de mutualisation des ressources. A ce titre, elle engagera toutes études et actions nécessaires. Pour favoriser le développement et le fonctionnement de chacun de ses membres, elle peut leur apporter un appui spécifique contractualisé.

Elle a pour mission d'assurer sur le plan régional, la représentation du réseau des Pays de la Loire des fédérations de Centres Sociaux et Socioculturels auprès des pouvoirs publics et organismes d'action et de recherches sociales et d'éducation populaire. A ce titre, elle fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des programmes d'actions ou des politiques d'équipement et de fonctionnement des fédérations, comités départementaux et des centres qu'ils regroupent.



Le réseau des centres sociaux Formation s'engage à :

- ✓ **Envisager l'acte de formation comme un temps d'apprentissage, de réflexion permettant les découvertes, la création, l'inventivité** où chacun puisse penser, échanger, se rencontrer... et non dans une logique d'uniformisation des pratiques
- ✓ **Défendre une approche plurielle de la formation**, non-dogmatique, afin d'éclairer et de nourrir la diversité de tous
- ✓ **Favoriser la place des bénévoles** associatifs et des parents dans nos formations
- ✓ **Respecter les participants** dans leurs convictions et ne pas promouvoir un lieu d'accueil ou de pratique spécifique comme un modèle unique



En savoir plus : Site de la FCSF : www.centres-sociaux.asso.fr

Quels objectifs ?

- ✓ **Mettre au travail et développer les postures professionnelles** (directeurs, animateurs, référents familles,...) **et bénévoles**, permettre l'apport de connaissances, l'appropriation de compétences globales et spécifiques (économie du projet, ...)
- ✓ **Proposer les méthodes, les outils, les savoirs être et savoirs faire**
- ✓ **Développer les échanges de pratiques**, permettre de prendre du recul, de s'enrichir
- ✓ **Favoriser l'émergence** des coopérations interne, de territoire, de réseau
- ✓ **S'engager individuellement et collectivement dans une démarche apprenante**, dans la recherche de solutions pour le développement du projet centre social et de ses valeurs



IV

Obligations légales relatives à la formation

Les actions de formation sont réalisées en premier lieu en conformité avec les textes du Code du travail (L. 6352-3 à L. 6352-5, L. 6353-1, L. 6353-8 et L. 6353-9), les articles sur l'information des stagiaires (L. 6355-22, L. 6353-8 et L6353-3) et sur le règlement intérieur d'un Organisme de Formation (L. 6352-3, L. 6352-4, R. 6352-1, R. 6352-2, L. 6355-8, L. 6355-9).



L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire s'engage également à respecter les 6 critères qualité (définis dans la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; décret du 30 juin 2015) :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations.
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Ces 6 critères se déclinent en 21 indicateurs, illustrés par des éléments de preuves.

L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire est référencée dans le cadre du décret qualité, ce qui vous permet de demander une prise en charges de vos coûts pédagogiques et des frais annexes lors des formations que nous organisons.

V

Prise en charge financière

L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire est déclarée Organisme de Formation professionnel sous le numéro : 51 44 06212 44.

Des possibilités de prise en charge financière existent. L'équipe de l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire est à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration et le financement de votre projet de formation ; vous conseiller sur les formations adaptées à votre projet d'établissement dans notre livret ; vous aider aller chercher des financements complémentaires au plan ; monter des actions in-situ dans vos structures à partir de vos thématiques.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L.63.52-3, R 6352-1 à R 6352-8 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline.

A – Conditions générales

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire.

B – Hygiène et sécurité

Les participants à une action de formation organisée par l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

C- Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

D- Protection des personnes et des biens

Elle est assurée par des installations et équipements de sécurité dans le respect de la réglementation. (Cf. affichage des consignes de sécurité dans les salles où les formations sont dispensées).

E – Consignes générales d'incendie

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement :

1. Appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.
2. Suivre les consignes générales d'évacuation du lieu de formation.

F- Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnes

L'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux (salle de formation, locaux administratifs...).

G – Présence – Absence et retard

Les horaires de formation sont fixés par l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire et portés à la connaissance des stagiaires sur le programme et la convocation. Ils sont tenus de les respecter : en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire. Toute absence non signalée jusqu'à 10 jours avant la formation sera facturée.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation sauf circonstances exceptionnelles. Ils sont tenus de signer la feuille d'émargement, l'attestation de formation, de remplir la fiche d'évaluation et en fin de stage, de participer au bilan de la formation.

H – Règles disciplinaires

En cas de problème grave, l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. Cette décision ne sera prise qu'après avoir informé préalablement l'intéressé et avoir entendu ses explications. En cas d'incidence ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le responsable de l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire.

I – Force Majeur

En cas de force majeure (événement imprévisible et extérieur), l'Union Régionale des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays de la Loire sera libéré de toute obligation envers le stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

VII

Vos interlocutrices à votre écoute



Anne Delière

Chargée de mission Formation et Référent-e régionale CPNEF

☎ 09 83 54 27 98 – 06 71 74 91 40

💻 rr.paysdeloire@gmail.com



Soizic Moulin

Assistante administrative formation

☎ 09 83 54 27 98

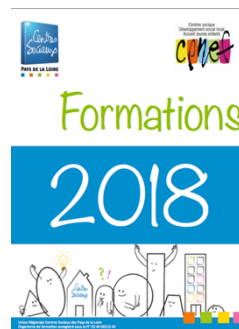
💻 formation.paysdelaloire@centres-sociaux.fr

VIII

Présentation de l'offre de formation

Nos actions de formation à destination des centres sociaux, des EAJE et des ADSL, se déclinent sous différentes formes :

- ✓ Formations collectives, présentées dans notre catalogue de formation. Ces formations regroupent un ou plusieurs salariés et/ou bénévoles de structures différentes.
- ✓ Formations en intra ou sur site, destinées à une équipe d'une même structure, nous construisons un programme sur mesure en fonction de vos besoins.
- ✓ Temps d'analyses de pratiques inter-centres sociaux ou intra-centres sociaux.
- ✓ Un accompagnement individualisé sur des besoins spécifiques.



Vous trouverez l'ensemble du programme détaillé ainsi que notre catalogue de formations au format PDF sur notre site internet :

<http://paysdelaloire.centres-sociaux.fr/union-regionale/formation/>

